



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 80'000.- pour l'installation d'un électrofiltre sur la chaudière du chauffage à distance de Bevaix

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La chaudière du chauffage à distance (ci-après : CAD) de Bevaix est installée dans le bâtiment de l'école, rue du Collège 1. C'est une installation de 1993, mixte bois-gaz, d'une puissance de 360 kW. Cette chaudière est alimentée durant la période hivernale, majoritairement avec du bois en plaquettes issu des forêts communales. Celles-ci sont produites au centre forestier du Chanet, à Bevaix.

Les chaudières fonctionnant avec des plaquettes forestières sont considérées comme neutre en matière d'émission de CO₂. En effet, le gaz carbonique rejeté par ces installations est compensé par celui séquestré par les arbres, par le biais de la photosynthèse, durant le processus de production du bois.

Actuellement, six bâtiments sont raccordés au CAD de Bevaix dont quatre communaux et deux privés. Le CAD alimentera également la future salle polyvalente et la structure d'accueil parascolaire, actuellement en cours de construction.

La chaudière actuelle fonctionne bien mais cette installation ne satisfait plus aux conditions de l'OPAIR en ce sens qu'elle rejette trop de poussières dans l'air. Partant de ce constat, le service de l'énergie et de l'environnement (ci-après : SENE) a donné un ultime délai à la Commune au 31 août 2027 pour l'assainissement de cette installation.

2. Réflexions menées sur cette installation

Initialement, le remplacement total de l'installation de chauffage avait été projeté, permettant de remplir les conditions émises par le SENE. Toutefois, cette option n'a pas été retenue. En effet, compte tenu des incertitudes concernant la puissance requise pour la nouvelle installation et bien qu'il soit possible d'effectuer des projections pour dimensionner correctement le nouvel équipement, il nous paraissait plus pertinent de se baser sur les futures consommations effectives des bâtiments raccordés avant de procéder au remplacement de la chaudière. Il convient également de souligner que le coût de l'installation d'une chaudière de ce type avoisinerait CHF 600'000.- uniquement pour l'acquisition de l'appareil.

Lors de la séance de la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie (ci-après : COTEE) du 1^{er} septembre 2026, il a été décidé, à la suite des résultats des CECB+ obtenus sur les bâtiments communaux, de prioriser l'assainissement des bâtiments communaux raccordés au CAD et d'attendre l'achèvement de la construction de la salle polyvalente et de la structure d'accueil parascolaire afin de déterminer avec précision les besoins énergétiques définitifs de ces bâtiments.

Dans cette optique, le service des bâtiments, des forêts et des ports a recherché une solution permettant de traiter les émissions de particules fines grâce à un filtre. Après plusieurs contacts avec des entreprises susceptibles d'installer de tels équipements sur une chaudière existante, seule une société a proposé une solution compatible avec la configuration du bâtiment abritant l'actuelle chaudière : la pose d'un électrofiltre.

L'installation d'un électrofiltre sur la chaudière existante présente en outre l'avantage de pouvoir être réutilisé si, à l'avenir, le remplacement du système de production de chaleur du CAD fera à nouveau appel à une chaudière à copeaux de bois.

Contacté à propos de ce projet, le SENE l'a accueilli positivement en relevant que près du trois quarts des CAD installés dans le canton, fonctionnant à partir de plaquettes forestières, disposent actuellement d'un filtre de cette firme et qu'ils permettent effectivement de filtrer efficacement les poussières liées à la combustion des plaquettes de bois forestières.

3. Détails et coûts du projet

Le projet prévoit l'installation d'un électrofiltre de la marque OekoSolve sur le conduit de cheminée de la chaudière du CAD de Bevaix, y compris les travaux annexes nécessaires.

Montant selon devis pour fourniture filtre	CHF 45'000.-
Montant selon devis pour travaux de maçonnerie	CHF 10'000.-
Montant adaptations électriques, estimation	CHF 7'500.-
Travaux de menuiserie, estimation	CHF 7'500.-
Travaux de peinture, estimation	CHF 5'000.-
Divers et imprévus	CHF 5'000.-
TOTAL	CHF 80'000.-

4. Synthèse

Le crédit demandé s'inscrit dans une démarche de chauffage responsable et durable, alimenté par une ressource énergétique locale issue des forêts de la commune de La Grande Béroche.

Il vise à pérenniser l'exploitation d'une installation déjà performante, tout en gagnant le temps nécessaire pour clarifier les incertitudes entourant la puissance requise pour un futur CAD. En effet, l'assainissement de certains bâtiments communaux ainsi que la réalisation de la salle polyvalente et de la structure d'accueil parascolaire modifieront les besoins énergétiques et nécessiteront un ajustement du dimensionnement de la nouvelle chaudière.

Par ailleurs, l'installation de cet électrofiltre constituera un atout si la commune opte ultérieurement pour une solution de production d'énergie à partir du bois puisqu'il pourra y être installé. Cette approche en deux temps permettra à la commune de planifier plus précisément le remplacement de l'infrastructure de production de chaleur une fois les exigences énergétiques actualisées.

5. Conclusion

Ce projet répond à un enjeu de valorisation du patrimoine communal. La commune de La Grande Béroche, en tant que propriétaire forestier, peut ainsi prolonger la durée de vie de la chaudière existante. Cette stratégie permet la poursuite de la valorisation de produits forestiers inutilisables en scierie.

Sur le plan de l'image de la collectivité, maintenir une installation fonctionnelle jusqu'à la fin de sa durée de vie exemplifie une démarche responsable, contrastant avec la tendance actuelle au remplacement prématuré. Ce genre d'action néglige souvent les enjeux liés au recyclage et à l'énergie grise nécessaire à la production des nouvelles installations.

En somme, l'installation de cet électrofiltre renforcera l'image d'une commune soucieuse de valoriser ses ressources locales et attentive à optimiser la durée de vie de ses équipements tout en assainissant une situation ne répondant plus aux normes légales en vigueur.

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2026, la COTEE a rendu un préavis favorable à l'installation d'un filtre sur la chaudière existante du CAD de Bevaix. La commission financière a quant à elle donné un préavis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 octobre 2026.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 80'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 21 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La cheffe du dicastère,
Maxime Rognon Carine Muster



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 80'000.- pour l'installation d'un électrofiltre sur la chaudière du chauffage à distance de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 21 octobre 2026 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 80'000.- est accordé au Conseil communal pour l'installation d'un électrofiltre sur la chaudière du chauffage à distance de Bevaix, rue du Collège 1.
- Art. 2 :** Ce crédit sera porté dans les comptes des investissements « 8731 – Chauffage à distance » et amorti conformément à la loi au taux de 7 %.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 9 novembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Pierre-Alain Dumoulin

Le secrétaire,
Sébastien Saam